

Décision modificative n° 2017 - 02 à la décision n° 2016 - 024 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'école nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif,

Vu le décret du 22 Août 2014 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant affectation de Madame Catherine Le Gal en qualité de secrétaire générale de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris - Val de Seine,

Vu la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

décide

Art. 1 : l'article 2 et l'article 12 de la décision n° 2016-024 portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

Mme Agathe Candela est remplacée par Mme Agnès Legueul, ingénieure des services culturels détachée en qualité de responsable du service de la scolarité

Art . 2 : l'article 10 et l'article 12 de la décision n° 2016 - 024 portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

M. André Del est remplacé par M. Olivier Bouet, maître-assistant classe exceptionnelle des écoles nationales supérieures d'architecture et M. Nabil Beyhum, maître-assistant classe exceptionnelle des écoles nationales supérieures d'architecture

Art. 3 : toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2016-024 du xx 2016 demeurent sans changement

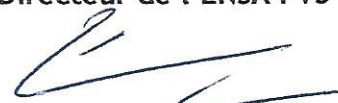
Art. 4 : le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministre de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Fait à Paris, le

17 JANV 2017

Le Directeur de l'ENSA PVS



Philippe Bach